

Le Président certifie avoir affiché à la porte du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes la liste des délibérations examinées lors de cette séance le 16 avril 2024 et transmises au contrôle de légalité le 17 avril 2024.

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES**
Séance du 16 avril 2024

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le neuf avril deux mille vingt-quatre à neuf heure trente à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt-sept délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 09h30,

L'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 09 avril 2024, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

Étaient présents les délégués : LAMBERT Fannie, FRANTZ Christiane, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, DERRIEN Bruno, SIMON Alain, SAMPONT Michel, HUET Hervé, GEGOUX Catherine, MAZET Thierry, TOUSSAINT Claudine, MICONI Chantal, PERIGNON Alain, PETITJEAN Guy, GILLARDIN Olivier, MICHELS Julien, BRELLE François, DUCHET James, FRANCOIS Marie-Odile, CARTERET Bernard, HALBIN Bernard, THIEBAUT Christian, DOMINIQUE Simon, LAVEAUX Bernard et LE FRANCOIS Bertrand.

Membre(s) excusé(s): GOBERT Dominique, BERTHELEMY Joffrey, CALAIS Aymard, JACQUES Agnès, ZANON Jean-Luc, PIERRET Elodie, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François.

Mr ZANON Jean-Luc donne son pouvoir à Monsieur SIMON Alain.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée délibérante, M. MAZET Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal des délibérations de la précédente assemblée générale en date du 05 décembre 2023 a été validé à l'unanimité par les délégués présents en début de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 58

de présents : 25

de pouvoirs : 1

de votants : 26

Ordre du jour :

1. Comptes administratifs 2023 - Eau - Assainissement collectif et SPANC
2. Comptes de gestion 2023 - Eau - Assainissement collectif et SPANC
3. Affectation des résultats 2023 - Eau - Assainissement collectif et SPANC
4. Budgets prévisionnels 2024 – Eau- Assainissement collectif et SPANC
5. Contribution des communes à la collecte des eaux pluviales 2023
6. Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement de la mise aux normes de l'assainissement collectif des communes de Merles sur Loison et Réville aux Bois
7. Modification des statuts
8. Créances éteintes
9. Acceptation du remboursement de la TICFE par le cabinet LEYTON
10. Convention sociale auprès du cabinet LEYTON
11. Convention d'entretien des postes d'assainissement avec la communauté de commune de Damvillers Spincourt
12. Convention de mutualisation du serveur informatique avec la commune de Spincourt
13. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
14. Gratification stagiaire
15. Marché de déconnexion des fosses septiques de SORBÉY
16. Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration de Rouvrois sur Othain
17. Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'assainissement collectif de VAUDONCOURT
18. Affaires diverses

N°1.1 - 7.1.3 - EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Administratif 2023
Et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	1 267 411.00€
	Réalisé	520 296.26 €
	Reste à réaliser	74 000.00 €
Recettes	Prévus	1 267 411.00€
	Réalisé	436 599.30€
	Reste à réaliser	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	1 757 311.00€
	Réalisé	1 088 654.19€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	1 757 311.00€
	Réalisé	1 820 592.91€
	Reste à réaliser	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-83 696.96€
Fonctionnement	731 938.72€
Résultat global	648 241.76€

Le Président se retire et ne participe pas au vote du compte administratif.
Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le compte administratif Eau 2023.

Voix pour :	18	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°1.2 - 7.1.3 - ASSSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Administratif 2023
Et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	4 355 993.00€
	Réalisé	1 648 780.61€
	Reste à réaliser	400 000.00€
Recettes	Prévus	4 355 993.00€
	Réalisé	1 927 567.63€
	Reste à réaliser	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	768 856.00€
	Réalisé	351 415.23€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	768 856.00€
	Réalisé	648 054.43€
	Reste à réaliser	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	278 787.02€
Fonctionnement	296 639.20€
Résultat global	575 426.22€

Le Président se retire et ne participe pas au vote du compte administratif.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le compte administratif de l'assainissement collectif 2023.

Voix pour :	11	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°1.3 - 7.1.3 - SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président propose au Conseil Syndical le Compte Administratif 2023
Et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	25 433.00€
	Réalisé	1 070.00€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	25 433.00€
	Réalisé	9 202.89€
	Reste à réaliser	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	72 365.00€
	Réalisé	54 183.89€
	Reste à réaliser	0.00€
Recettes	Prévus	72 365.00€
	Réalisé	65 070.08€
	Reste à réaliser	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	8 132.89€
Fonctionnement	10 886.19€
Résultat global	19 019.08€

Le Président se retire et ne participe pas au vote du compte administratif.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré accepte le compte administratif de l'assainissement non collectif 2023.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 2.1 -7.1.2 EAU – COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il reprend les soldes du bilan de l'exercice N-1, tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

Il est établi par la Trésorerie de Verdun à la clôture de l'exercice.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

Voix pour :	19	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 2.2 -7.1.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il reprend les soldes du bilan de l'exercice N-1, tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

Il est établi par la Trésorerie de Verdun à la clôture de l'exercice.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 2.3 -7.1.2 SPANC – COMPTE DE GESTION 2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il reprend les soldes du bilan de l'exercice N-1, tous les titres et tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

Il est établi par la Trésorerie de Verdun à la clôture de l'exercice.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

Voix pour :	23	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3.1 - 7.1.4 EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 09/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|--------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | 152 412.92 € |
| - Un excédent reporté de | 884 260.64 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 731 847.72 € |
|
 | |
| - Un déficit d'investissement de | 83 696.96€ |
| - Un déficit de restes à réaliser de | 74 000.00€ |
|
 | |
| Soit un besoin de financement de | 157 696.96€ |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	731 847.72€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	157 696.96€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	574 150.76€

Résultat d'investissement reporté (001 : Déficit) **83 696.96 €**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats Eau 2023.

Voix pour :	19	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3.2 - 7.1.4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 09/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	127 683.37 €
- Un excédent reporté de	168 955.83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	296 639.20 €
- Un excédent d'investissement de	278 787.02€
- Un déficit de restes à réaliser de	400 000.00€
Soit un besoin de financement de	121 212.98€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	296 639.20€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	121 212.98€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	175 426.22€

Résultat d'investissement reporté (001 : Excédent) 278 787.02€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats de l'assainissement collectif 2023.

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°3.3 - 7.1.4 SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 09/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	853.14€
- Un excédent reporté de	9 533.06€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	10 386.20€
- Un excédent d'investissement de	8 132.89€
- Un déficit de restes à réaliser de	0.00€
Soit un excédent de financement de	8 132.89€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	10 386.20€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	10 386.20€

Résultat d'investissement reporté (001 : Excédent) 8 132.89€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'affectation des résultats de l'assainissement non collectif 2023.

Voix pour :	23	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 4.1 -7.1.1 EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Eau en résumant les orientations générales;
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 289 038.00	1 289 038.00
Fonctionnement	1 484 560.76	1 484 560.76

Voix pour :	19	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 4.2 -7.1.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Eau en résumant les orientations générales;
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 750 853.22	3 750 853.22
Fonctionnement	640 556.22	640 556.22

Voix pour :	12	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 4.3 -7.1.1 SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Eau en résumant les orientations générales;
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	21 203.09	21 203.09
Fonctionnement	71 590.20	71 590.20

Voix pour :	23	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°5 - 7.1 CONTRIBUTION DES COMMUNES AU TITRE DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant que les réseaux d'assainissement des communes desservies en assainissement collectif est en partie unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation au budget assainissement du Syndicat au titre des eaux pluviales,

Le Président rappelle la délibération du 18 décembre 2018 selon laquelle la contribution des communes a été votée selon les modalités ci-après : 35% des charges de fonctionnement du réseau.

Pour l'année 2024, il sera demandé une participation des communes, calculée d'après le tableau ci-joint à cette délibération, pour les montants suivants :

COMMUNES	Billy	Spincourt	Damvillers	Rouvrois	Mangiennes	Nouillonpont	Pillon	St Laurent	Sorbey
MONTANTS	2 203.48	6 881.75	3 457.67	1 007.87	7 156.61	4 560.51	1 910.48	2 005.60	1 904.03

Cette participation sera révisable tous les ans en fonction des charges de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve cette provision.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 6 -7.3 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MERLES ET REVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avancement des travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Merles sur Loison et les travaux à venir sur la commune de Réville Aux Bois,

Le Président rappelle :

- Le plan de financement des projets précités
- Le besoin de réaliser un contrat de prêt pour le financement de ces projets,

Le Président évoque les modalités de remboursement annuelles prévues telles que ci-dessous :

DELIBERE

Pour le financement de ces opérations le Président est invité à réaliser auprès de la caisse des dépôts, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 443 130.00€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 443 130.00 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Taux client : 3.67%

Montant de l'échéance : 6 753.97€

Intérêts de préfinancement : **4 044.05€**

A cet effet, le Comité Syndical autorise son Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 7 - MODIFICATION DES STATUTS SU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du CGCT et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Le Président expose aux membres du comité syndical que :

- Les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes ne permettent pas à ce jour d'autoriser la mise en place d'une prestation de service pour le compte de communes ou établissements publics situés en dehors de son territoire.

- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre au syndicat des Eaux de mettre en place une prestation de service de suivi et d'entretien de systèmes d'assainissement collectifs et d'eau potable auprès de communes ou d'établissements publics situés en dehors de son territoire.
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le comité syndical décide :

- d'approuver la modification des statuts proposée par le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes,
- de valider les nouveaux statuts qui en découleront
- de demander aux communes membres de se prononcer sur cette modification et de valider les nouveaux statuts, dans un délai de 3 mois

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°8 – 7.10 CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verdun en matière de créances éteintes des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les créances éteintes suivantes :

Nom Prénom	Commune	Montant	Année
VUILLAUME Bryan	REVILLE	76.16€	2019
EDDE Olivier	ST LAURENT	511.68€	2018-2019-2020-2021
ANTOINE CATHERINE	AZANNES	52.80€	2016
	TOTAL	640.64€	

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 9 – 7.10 – ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE TICFE PAR LE CABINET LEYTON

Le Comité après avoir délibéré,

Accepte le remboursement de la société LEYTON d'un montant de 2742.00€ TTC correspondant au remboursement des sommes de TICFE. Ce remboursement fait suite à l'étude réalisée par le cabinet LEYTON en 2023.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°10 - 7.1 – CONVENTION SOCIALE AUPRES DU CABINET LEYTON

Le Président donne lecture de la convention avec le cabinet d'études LEYTON pour qu'il analyse et conseil le syndicat en ingénierie sociale.

En effet, il est intéressant de mener une étude sur le volet des cotisations sociales acquittées pour le compte du Syndicat des Eaux. Dans un premier temps, il est important de vérifier les critères d'éligibilité, puis de qualifier précisément l'économie à faire valoir.

Le cabinet d'études LEYTON, se chargera de l'étude, du montage du dossier technique, administratif et juridique pour le compte du Syndicat et sera rémunéré par l'intermédiaire d'un taux de partage de l'économie réalisée porté à 35%.

Le Comité, après avoir délibéré,
Donne pouvoir à son Président pour signer cette convention.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 11 - 9.1 - CONVENTION POUR ENTRETIEN DES POMPES DE RELEVAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT

Le Président rappelle la convention de partenariat mise en place le 22 juin 2017 avec la communauté de commune de Damvillers Spincourt pour pérenniser les tâches effectuées sur les ouvrages d'Assainissement collectif de la commune de Damvillers.

Le Président précise qu'une demande a été émise de la part de la Communauté de Commune de Damvillers Spincourt afin d'ajouter à cette convention les postes d'assainissement de la maison médicale de Spincourt.

Le Président propose de modifier cette convention avec la communauté de Commune de Damvillers Spincourt afin d'y intégrer ces postes d'assainissement.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 12 – 7.1 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVEUR INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNE DE SPINCOURT

Le Président rappelle que le serveur informatique installé en 2023, servant au stockage des données est mutualisé avec la commune de Spincourt qui en contrepartie fournit la connexion Internet.

Le Président propose à l'Assemblée Générale :

- de facturer à la commune de Spincourt la part de l'investissement lui revenant soit cinquante pourcents du montant de l'achat de celui-ci.

Le comité, après avoir délibéré autorise le Président à signer la convention entre le Syndicat des eaux et la Commune de Spincourt relative à l'investissement et à l'entretien de ces installations

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N° 13 – 7.1 – PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public)

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	Non concerné
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et	600 €	600 €

inférieure ou égale à 29 160 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une poratation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée par *la collectivité territoriale OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.*

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°14 – 4.4- GRATIFICATION STAGIAIRE

Le Président rappelle que pendant 5 semaines, soit du 15 au 19/01/2024, du 22 au 26/01/2024, du 05 au 09/02/2024, du 12 au 16/02/2024 et du 04 au 08/03/2024, le Syndicat a pris en stage M. YUNG Raphaël, élève à la Maison Familiale et Rurale de Damvillers.

Il a donné entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées.

Le Comité après avoir délibéré,

Décide de donner une gratification de 150.00 € à M. YUNG Raphaël.

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°15- MARCHE DE DECONNEXION DES FOSSES SEPTIQUES DE SORBNEY

Le Président rappelle que les travaux d'assainissement collectif sont terminés sur la commune de Sorbey depuis juillet 2023.

Le Président fait part de la possibilité d'obtenir une subvention de l'AERM dans le cadre de la déconnection des fosses septiques, à hauteur de 2 000.00 euros par déconnection si les travaux sont réalisés par le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.

Le Président propose de lancer les études de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise SAFEGER.

Le montant H.T. des travaux s'élève à **trente-huit mille quatre-cent cinquante euros hors taxes** (38 450.00 € HT) soit **quarante-six mille cent quarante euros toutes taxes comprises** (46 140.00 € TTC)

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise **SAFEGER Ingénieurs Conseils** pour un montant TTC de **46 140.00€**
- Autorise le Président à demander les financements possibles auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette délibération

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°16- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

Le Président rappelle que suite au courrier de la Police de l'Eau DDT en date du 11 juillet 2023 nous alertant sur l'état fonctionnel des bassins de la station d'épuration de Rouvrois, il est impératif de mener une réflexion à long terme sur la station d'épuration.

Le Président fait part de la possibilité d'obtenir une subvention de l'AERM dans le cadre de la création d'une nouvelle station d'épuration.

Le Président propose de lancer les études de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise SAFEGER.

Le montant H.T. des travaux s'élève à **trente-deux mille soixantequinze euros hors taxes** (32 075.00 € HT) soit **trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises** (38 490.00 € TTC)

A noter qu'il faudra y rajouter les études annexes pour affiner le projet.

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise **SAFEGER Ingénieurs Conseils** pour un montant TTC de **38 490.00 €**
- Autorise le Président à demander les financements possibles auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette délibération

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°17- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VAUDONCOURT

Le Président rappelle que pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur une commune, il est nécessaire de prendre un bureau d'étude pour réaliser la partie maîtrise d'œuvre et accompagner le syndicat dans toutes les étapes du projet jusqu'à la réalisation des travaux.

La commune de VAUDONCOURT étant classée dans le programme de mesure et en ZRR, pour l'Agence de l'Eau, le Président propose de lancer les études de maîtrise d'œuvre auprès de l'entreprise SAFEGE.

Le montant H.T. des études pour la partie Maîtrise d'œuvre s'élève à 17 050 .00 € HT, auxquels il faudra rajouter l'ensemble des études annexes.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à demander les financements possibles auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette délibération

Voix pour :	26	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

N°18- AFFAIRES DIVERSES

- Travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de Merles sur Loison

Le Président,
François BRELLE

Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET